



Compte rendu du Conseil Municipal

05 Juin 2026

Effectif légal : 19
Effectif présent : 15
Absents excusés : 4

Convocation faite le 26 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale du Maire sortant.

Présents :

M. VINATIER Christophe, M. GUÉRIN François, Mme Jany LESOUEF, M. LAPORTE Thierry, M. CARCO Eric
Mme CRÉPEAU Agnès, M. NAUDIN Bertrand, Mme VIEN Amandine, M. SARRAILH Pierre-Emmanuel,
Mme MELET Elvina, Mme MASSE Mélanie, Mme GUÉRIN Amélie, M. BRISSON Pascal,
M. AUJARD Nicolas, M. BERTHOMES David,

Absents excusés :

M. Paul-Robin ROULET a donné procuration à M. Bertrand NAUDIN
Mme Gaëlle RAVON a donné pouvoir à M. Eric CARCO
Mme Dolorès DROUIN a donné pouvoir à M. David BERTHOMES
M. Raphaël BENETEAU a donné pouvoir à M. Pierre-Emmanuel SARRAILH

Secrétaire de Séance : Mme Bertrand NAUDIN

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Mai 2026
- 2- Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Charente Maritime
- 3- Délibération : Rétrocession du Lotissement Le Clos Saint Pierre
- 4- Délibération : Création d'un poste d'ATSEM
- 5- Délibération : Tarifs de l'Accueil de Loisirs pour l'année 2026-2027
- 6- Délibération : Règlement Restaurant scolaire pour l'année 2026-2027
- 7- Délibération : Règlement Accueil de Loisirs pour l'année 2026-2027

M. Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre un 8^e point à l'ordre du jour à la demande de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à savoir la désignation des délégués dans le cadre du CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs).

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le rajout du 8^e point :

- 8- *Délibération : Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs*

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Mai 2026

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Après lecture et vérification des modifications apportées au compte-rendu, les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour, et une abstention approuvent et valident le compte rendu du 06 Mai 2026.

Deux remarques à prendre en compte :

- 7^e point : Lors de l'Election des membres du CCAS, le vote a eu lieu à mains levées et non à bulletins secrets.
- Pourquoi les remarques et les débats ne sont pas mentionnés dans le procès-verbal, M. le Maire répond que cela n'est pas obligatoire.

2- Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Charente Maritime

Monsieur Le Maire rappelle les grandes lignes du décret n°2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Principes généraux du mode du scrutin :

Les communes de moins de 9000 habitants élisent, selon leur taille, entre un et quinze délégués, selon les règles suivantes :

Conseils municipaux de 7 et 11 Membres	1 délégué
Conseils municipaux de 15 Membres	3 délégués
Conseils municipaux de 19 Membres	5 délégués
Conseils municipaux de 23 Membres	7 délégués
Conseils municipaux de 27 et 29 Membres	15 délégués

La règle générale est d'élire trois suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à 5.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (article R.142).

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur Le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (article R.133).

La mise en place du bureau électoral est le suivant :

Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Mme Mélanie MASSÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Jany LESOUEF, M. Thierry LAPORTE, M. David BERTHOMES et Mme Amélie GUÉRIN. La présidence est assurée par ses soins.

Une liste est déposée et enregistrée :

Composition de la liste :

1er délégué M. VINATIER Christophe
2e déléguée Mme Jany LESOUEF
3e délégué M. Paul-Robin ROULET
4e déléguée Mme Elvina MELET
5e délégué M. Nicolas AUJARD

1ere déléguée suppléante Mme Mélanie MASSÉ

2e délégué suppléant M. Bertrand NAUDIN

Après enregistrement de la liste, il est procédé au vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat de l'élection

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de suffrages exprimés [(b-(c+d))] : 15

Le Maire a proclamé élus délégués :

1er délégué M. VINATIER Christophe
2e déléguée Mme Jany LESOUEF
3e délégué M. Paul-Robin ROULET
4e déléguée Mme Elvina MELET
5e délégué M. Nicolas AUJARD

1ere déléguée suppléante Mme Mélanie MASSÉ

2e délégué suppléant M. Bertrand NAUDIN

3- Délibération : Rétrocession du Lotissement Le Clos Saint Pierre

Une convention de rétrocession a été actée et signée le 23 Février 2022 : « sous réserve de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements communs prévus dans l'arrêté du permis d'aménager, la Commune accepte le principe du transfert et de classement dans son domaine public de la voirie de ladite opération. »

Cette procédure interviendra dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées, du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application et de l'article L318-3 et des articles R318-11 du code de l'urbanisme.

Les parties et équipements communs de ce lotissement sont rétrocédés directement à la commune suite aux constructions, après avoir reçu les attestations de conformité et sous conditions d'un rapport de diagnostics des réseaux assainissement de moins de 3 mois.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, par 19 voix pour dont 4 procurations, accepte la rétrocession du lotissement Bellevue.

Un certificat de non contestation de conformité a été émis le 02 Mars 2026 par la Commune.

4- Délibération : Création d'un poste d'ATSEM

M. Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer 1 poste d'Agent territorial des écoles maternelles dans le cadre de l'ouverture d'une classe au 1er Septembre 2026 à 30 heures hebdomadaires d'une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour dont 4 Procurations accepte la création d'un poste d'Agent territorial des écoles maternelles.

Dit que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012, du budget de l'exercice 2026.

5- Délibération : Tarifs de l'Accueil de Loisirs pour l'année 2026-2027

M. Le Maire propose les tarifs suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Quotient familial	MATIN		SOIR	
	Petit forfait 7h45-8h25	Grand Forfait 7h-8h25	Petit Forfait 16h15-17h30	Grand Forfait 16h15-19h
QF 0 inférieur à 350	0.82€	1.85€	2.26€	3.60€
QF 1 entre 350 et 500	0.93€	1.96€	2.47€	3.81€
QF 2 entre 501 et 900	1.03€	2.06€	2.67€	4.02€
QF 3 entre 901 et 1200	1.13€	2.16€	2.88€	4.22€
QF 4 entre 1201 et 1400	1.26€	2.31€	3.25€	4.51€
QF 5 supérieur à 1400	1.36€	2.41€	3.46€	4.72€

PENALITES

- Tout retard après 19h entrainera une pénalité de 8€ par ¼ heure.
Toute prestation non réservée entrainera une pénalité de 2€50 en supplémentaire.

CROC'LOISIRS (mercredi)

	Péri accueil 7h-9h 17h-19h	½ journée SANS REPAS 9h-12h ou 13h-17h	½ Journée AVEC REPAS 9h-14h ou 12h-17h	Journée complète 9h-17h
QF 0 inférieur à 350	1.24€	5.15€	8.24€	13.39€
QF 1 entre 350 et 500	1.34€	5.66€	8.75€	14.42€
QF 2 entre 501 et 900	1.44€	6.18€	9.27€	15.45€
QF 3 entre 901 et 1200	1.54€	6.69€	9.78€	16.48€
QF 4 entre 120 et 1400	1.68€	7.35€	10.50€	17.85€
QF 5 supérieur à 1400	1.78€	7.87€	11.55€	18.90€

PENALITES

- Tout retard après 18h30 ou 19h entrainera une pénalité de 8€ par ¼ heure.
- Toute prestation non réservée entrainera une pénalité de 2€50 en supplémentaire.

CROC'LOISIRS (vacances scolaires)

	Journée complète 9h-17h00	Forfait 4 Jours	Forfait 5 Jours	Accueil matin / soir Vacances 7h30-9h00 17h-18h30
QF 0 inférieur à 350	13.39€	50.00€	58.50€	0.92€
QF 1 entre 350 et 500	14.42€	52.00€	60.00€	1.03€
QF 2 entre 501 et 900	15.45€	54.00€	64.00€	1.13€
QF 3 entre 901 et 1200	16.48€	56.00€	66.00€	1.24€
QF 4 entre 120 et 1400	17.85€	58.00€	68.00€	1.36
QF 5 supérieur à 1400	18.90€	60.00€	70.00€	1.47€

PENALITES

- Tout retard après 18h30 ou 19h entrainera une pénalité de 8€ par ¼ heure.
- Toute prestation non réservée entrainera une pénalité de 2€50 en supplémentaire.

Veillées : 18h30 – 21h30

	REPAS COMPRIS	REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE
QF 0/1 inférieur à 350 à 500	5.15€	2.06€
QF 2/3 et 1200	5.66€	2.57€
QF 4/5 entre 1201 et 1400	6.30€	3.09€

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 17 voix pour et deux abstentions, d'appliquer les tarifs au forfait proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.

6- Délibération : Règlement Restaurant scolaire pour l'année 2026-2027

M. Le Maire fait lecture du règlement intérieur du Restaurant scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver les présents règlements intérieurs pour un meilleur fonctionnement du Restaurant scolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix pour dont 4 Pouvoirs.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026, comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

7- Délibération : Règlement Accueil de Loisirs pour l'année 2026-2027

M. Le Maire fait lecture du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver les présents règlements intérieurs pour un meilleur fonctionnement de l'accueil de Loisirs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix pour dont 4 pouvoirs.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur l'Accueil de Loisirs à compter du 1er septembre 2026, comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération : Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il convient de proposer à la Communauté de Communes Aunis Atlantique deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Propose les délégués suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Eric CARCO	M. Thierry LAPORTE

La séance est levée à 21h50.

Ce compte rendu sera affiché en mairie dans les 8 jours suivant la séance, conformément à l'article L2121-25 du CGCT.